

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRETIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

وزارة الاتصال

LE MINISTRE

الوزير

N°090 /2015.../MC

رقم..... /.....م

/

Alger le

12 ماي 2015

الجزائر ، في

**Arrêté du 23 Rajab 1436 correspondant au 12 mai 2015 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration de la maison de presse.**

**Le Ministre de la Communication ;**

- Vu le décret présidentiel n° 14- 154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 11-216 du 10 Rajab 1432 correspondant au 12 juin 2011 fixant les attributions du ministre de la communication ;
- Vu le décret exécutif n° 90-243 du 4 août 1990, modifié et complété portant création et fixant le statut de la maison de la presse, notamment son article 7 ;
- Vu arrêté du 20 Rabie Ethania 1435 correspondant au 20 février 2014 portant nomination des membres du conseil d'administration de la maison de presse.

**ARRETE**

**Art1<sup>er</sup>** : Par arrêté du 23 Rajab 1436 correspondant au 12 mai 2015 et en application des dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 90-243 du 4 août 1990, modifié et complété, portant création et fixant le statut de la maison de la presse:

- Madame **Amel Ramla**, représentante du Ministre chargé des transports, est nommée membre du conseil d'administration de la maison de la presse, en remplacement de Monsieur **Saber Chaâbane**, pour la période restante du mandat.

Fait à Alger, le .....correspondant au 12 mai 2015.

Le Ministre de la Communication